

l'exécution de ce qui venoit de leur être déclaré. Une prétention de ce genre fit naître plusieurs débats, qui ne furent interrompus que par la nomination des Nonces chargés de travailler aux nouvelles Constitutions, & de ceux qui seroient chargés de l'examen des Comptes. Les deux Nonces de *Braclaw* ayant persisté dans leur opposition, le Maréchal limita la séance, en promettant de rendre compte au Roi de ce qui s'étoit passé. Le 18. il informa la Chambre : *Que le Roi avoit paru surpris, que l'on ne fit pas un usage plus salutaire du tems consacré aux délibérations de la Diète, & que S. Maj. sur le rapport qui lui avoit été fait des prétentions de la Chambre des Nonces, avoit déclaré, que les Oeconomies Royales n'étoient administrées que par des Catholiques-Romains, à l'exception d'une seule personne qui étoit Non-Conformiste, & qu'il y seroit remède en tems & lieu, au cas que la chose parût absolument nécessaire; que quant à l'article des Charges, le Roi en disposeroit incessamment; que pour ce qui regardoit les troupes Saxonnnes, Sa Majesté n'en entretenoit dans le Royaume, que le nombre prescrit par les Pacta-Conventa; que le surplus étoit employé pour la garde de sa personne, ou bien consistoit en Tatars & Ulans, qu'elle aimoit mieux garder à sa solde, que de les mettre dans la nécessité de passer au service d'autres Puissances. La Chambre témoigna se contenter de cette déclaration, aussi-bien que le Nonce de *Kiorvie* *Irlicz* & le sieur *Choiectki*, Nonce de *Braclaw*. Il n'y eut que le Sieur *Swidizinsky*, son Collègue, qui persista à demander, que l'on effectuât ce qui avoit été promis, sans quoi il ne permettroit point, ajouta-t-il que l'on entrât en matière. Il fut inébranlable dans son sentiment,*

sans